



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 mars 2025 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 39-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition de modifier le titre du point 5:

- 5) Autorisation de signature d'un contrat de travail pour la nomination d'une conseillère stratégique, relations avec le milieu et directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour modifier le titre du point 5;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 19 mars 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un directeur général;
5. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour la nomination d'une conseillère stratégique, relations avec le milieu et directrice générale adjointe;
6. Participation de conseillers aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec;
7. Nomination d'un maire suppléant;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

8. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2025;

9. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024*;

## **RESSOURCES HUMAINES**

10. Nomination d'un directeur par intérim au Service de l'urbanisme;

## **URBANISME**

11. Demande de dérogation mineure – 1325, rue Saint-Jacques;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1325, rue Saint-Jacques;
13. Dépôt du rapport concernant le pouvoir temporaire de la Ville d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme (art. 93) - Reddition de compte;
14. *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle – Avis de motion, présentation et dépôt*;
15. *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte, supérieure ou exceptionnelle – Adoption du projet de règlement*;
16. *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91 - Avis de motion, présentation et dépôt*;
17. *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91 - Adoption du projet de règlement*;
18. *Règlement no 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur supérieure ou forte - Avis de motion, présentation et dépôt*;
19. *Règlement no 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur moyenne à l'intérieur du cœur villageois - Avis de motion, présentation et dépôt*;

## **TRAVAUX PUBLICS**

20. Attribution d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, du réseau cyclable et des stationnements municipaux pour les années 2025, 2026 et 2027;
21. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2025-2026;
22. Attribution d'un contrat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables (Lots 1 et 2);
23. Renouvellement du contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2025;

24. Renouvellement du contrat de transport et collecte des déchets résidentiels en bacs roulants résidentiels (Lot 1);
25. Renouvellement du contrat de transport et collecte des résidus verts, encombrants et des déchets en conteneurs chargement avant (Lots 3 et 4);
26. Renouvellement du contrat de transport et collecte des matières en conteneurs transrouliers (Lot 6);
27. Autorisation de signature de l'entente de collaboration pour la construction d'une piste polyvalente;

### **TRÉSORERIE**

28. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2025 et de la liste des dépenses par approbateurs;
29. Dépôt du rapport d'activité du trésorier en lien avec l'élection 2021 – Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
30. Autorisation de paiement de la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Québec;
31. Divers;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

### **ADOPTÉE**

#### **40-25 3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 19 MARS 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### SÉANCE DU 19 MARS 2025

- AP2025-045** Adjudication d'un contrat de services professionnels - Analyses environnementales (Appel d'offres public 91937);
- AP2025-055** Contrat entre la Ville de Québec et *Équipements de levage Novaquip inc.*, pour la mise à niveau et la réinstallation d'un équipement de levage à plateforme (Dossier 92274);
- CU2025-031** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec*, en 2025;
- DE2025-052** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 680 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-083** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble connu et désigné comme étant des parties des lots 4 257 866 et 4 257 867 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2025-084** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 488 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-086** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 532 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-092** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 665 002 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-093** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 282 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-094** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 6 488 877 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

- DE2025-095** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 736 456 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-096** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Maguire, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 595 924 du cadastre du Québec, relativement au projet *TramCité* - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- RH2025-089** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- TE2025-003** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;
- PA2025-026** Entente entre la Ville de Québec et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*;
- RH2025-106** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- AJ2025-004** Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation deux parties du lot 2 073 636 du cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique et une servitude réelle et temporaire d'utilité publique sur le même lot, pour les fins du projet de *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (TramCité)*;
- AP2025-060** Contrat de services professionnels entre la Ville de Québec et *L'Usine à histoire(s)* pour la réalisation d'un macro-inventaire en patrimoine bâti pour les immeubles construits avant 1940 - Secteur du Vieux-Limoilou (Dossier 92067);
- AP2025-075** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au renouvellement de la chaire de recherche en eau potable (Dossier 91545);
- DE2025-007** Convention de financement entre la Ville de Québec et 9367-7292 Québec inc. (*Groupe Neuro Solutions*), relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Commercialisation de Kairos au Canada et en Allemagne*;
- DE2025-091** Convention de financement et l'entente de financement entre la Ville de Québec et 9376-1377 Québec inc. (*Les Aliments Grazy*), relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, et d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Ronde de financement pour l'accélération de la croissance et de l'innovation*;

- DE2025-103** Entente entre la Ville de Québec et *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Incubateur commercial*;
- DE2025-104** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'emprunt économique communautaire (Québec)*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises*, pour réaliser le projet *Capitalisation du Fonds d'emprunt*;
- DE2025-108** Avenant à l'entente intervenue le 5 octobre 2023 entre la Ville de Québec et *MES-PMP Solutions inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Développement de nouveaux marchés dans l'Ouest canadien et dans le sud des États-Unis*;
- DE2025-109** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial de la Grande Allée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales - Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*;
- DE2025-110** Avenant à l'entente intervenue le 17 juin 2024 entre la Ville de Québec et *Technologie Visao inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Expansion des marchés en Amérique du Nord et validation du marché européen*;
- DE2025-111** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 6 403 829 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-112** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 304 335 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-113** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur des parties d'une ruelle, connue et désignée comme étant des parties du lot 1 304 908 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2025-114** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 304 993 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- FN2025-005** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et la prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2024;

- RH2025-001** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Martin Forgues à titre de directeur du Service de la gestion des équipements motorisés (15358);
- RH2025-158** Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- PA2025-042** Avis de l'Agglomération de Québec sur le second projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté métropolitaine de Québec;
- RH2025-190** Prise d'acte de la demande de retraite d'un employé de la Ville de Québec;
- PQ2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres, d'ouvrages d'art et de structures connexes en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1736, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-005** Appropriation d'un montant de 36 000 \$ au fonds général;
- PA2025-024** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1748, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-024** Appropriation d'une somme de 140 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-040** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1749, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-040** Appropriation d'un montant de 60 000 \$ au fonds général;
- PA2025-041** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement d'espaces publics compris dans le site patrimonial du Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1750, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-041** Appropriation d'un montant de 120 000 \$ au fonds général;
- PQ2025-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'identification des causes de refoulement et de surverse des réseaux d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1756, et dépôt du projet de règlement;
- PQ2025-007** Appropriation d'un montant de 190 000 \$ au fonds général;
- TI2025-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1758, et dépôt du projet de règlement;

- TI2025-002** Appropriation d'un montant de 830 000 \$ au fonds général;
- IN2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1760, et dépôt du projet de règlement;
- IN2025-004** Appropriation d'un montant de 1 700 000 \$ au fonds général;
- PA2025-033** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1769, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-033** Appropriation d'un montant de 2 952 600 \$ à même le fonds général;
- PA2025-019** *Règlement de l'agglomération sur l'achat d'immeubles et de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logement social et abordable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1700;
- PA2025-020** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement aux dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée autorisés dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1727;
- PQ2025-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1728;
- PQ2025-003** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection d'aménagements paysagers et de terrains sportifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1734;
- PA2025-004** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 1735;
- PQ2025-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de plantation d'arbres et autres végétaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1751.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 263-21 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

**ADOPTÉE**

**41-25 4. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit pourvoir le poste de directeur générale de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a mandaté la firme Auray Leadership, membre de Raymond Chabot, Grant, Thornton et cie s.e.n.c.r.l., afin de procéder au recrutement;

**CONSIDÉRANT** que, au cours de l'affichage du poste pendant les mois de novembre et décembre 2024, 75 candidatures ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de présélection ont eu lieu et qu'une dizaine de candidats ont été présentés au comité de sélection de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que quatre candidats ont été retenus par le comité afin de poursuivre le processus de recrutement;

**CONSIDÉRANT** qu'un test psychométrique a été effectué par le candidat répondant le mieux aux critères déterminés pour le poste;

**CONSIDÉRANT** que la monsieur Philippe Millette a été retenu pour le poste de directeur général de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de travail, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Millette directeur général de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**DE PROCÉDER** à la nomination de M. Philippe Millette à titre de directeur général de la Ville.

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant à signer le contrat de travail du directeur général, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**ADOPTÉE**

**42-25 5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE, RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de changements organisationnels au sein de l'équipe de direction, les fonctions de la conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu doivent être modifiées ainsi que sa description de tâches et son contrat de travail;

**CONSIDÉRANT** que madame Saillant occupe un emploi à la Ville depuis février 2021;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière occupera, en plus du poste de conseillère stratégique, relations avec le milieu, la fonction de directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant de contrat de travail de madame Saillant, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer madame Saillant à titre de conseillère stratégique, relations avec le milieu et directrice générale adjointe de la Ville;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par et résolu à l'unanimité:

**DE PROCÉDER** à la nomination de madame Saillant à titre de conseillère stratégique, relations avec le milieu et directrice générale adjointe de la Ville, et ce, à compter du 25 mars 2025.

**QUE** les droits, pouvoirs et obligations de madame Saillant soient ceux qui sont dévolus au directeur général par la Loi et les règlements de la Ville, en cas d'absence ou incapacité d'agir du directeur général.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat de travail de madame Saillant, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

## ADOPTÉE

### 43-25 6. PARTICIPATION DE CONSEILLERS AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que les assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec auront lieu au Centre des congrès de Québec du 14 au 16 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que par, le thème des assises 2025 « Nous sommes », le monde municipal affirme haut et fort qu'il est un gouvernement de proximité, fier de son rôle indispensable dans le développement et l'épanouissement de nos régions. « Nous sommes » c'est l'affirmation de notre identité, de notre engagement envers la population, et de notre détermination à bâtir des milieux de vie à la fois durables, inclusifs et résilients;

**CONSIDÉRANT** l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que les conseillers doivent recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser un acte dont découle une dépense;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'autoriser les conseillers suivants à assister aux assises 2025, soit Josée Ossio, Isabelle Grenier, Johanne Laurin, Charles Guérard, Nicolas St-Gelais et Sébastien Hallé;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** Josée Ossio, Isabelle Grenier, Johanne Laurin, Charles Guérard, Nicolas St-Gelais et Sébastien Hallé à assister aux assises annuelles de l'UMQ 2025.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à payer ou rembourser les frais d'inscriptions ainsi que tous les frais afférents à sa participation aux assises 2025, sur présentation des pièces justificatives.

## ADOPTÉE

### 44-25 7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner Isabelle Grenier à titre de mairesse suppléante à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de juillet 2025;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE DÉSIGNER** Isabelle Grenier à titre de mairesse suppléante, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal de juillet 2025.

## ADOPTÉE

### 45-25 8. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du février 2025;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2025.

## ADOPTÉE

### 46-25 9. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 359-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

À cet effet, la greffière ainsi que la trésorière de la Ville déposent le rapport annuel sur l'application du *Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2024, qui démontre notamment l'absence de plainte sur l'application du règlement au cours de l'année.

### 47-25 10. **NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur au Service de l'urbanisme est vacant;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Pierre Fortin occupe le poste de directeur adjoint au Service de l'urbanisme depuis le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Fortin possède toutes les qualifications pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat de travail pour monsieur Fortin, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Pierre Fortin à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Fortin au poste de directeur par intérim au Service de l'urbanisme, et ce, à compter du 25 mars 2025.

**QUE** les droits, pouvoirs et obligations de monsieur Fortin soient ceux qui sont dévolus au directeur du Service de l'urbanisme.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de monsieur Fortin, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

## ADOPTÉE

### 48-25 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1325, RUE SAINT-JACQUES

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre-Luc Brousseau, propriétaire du lot 6 300 354 (rue Saint-Jacques) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 300 354 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>25</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivants* :

- Une aire de stationnement qui empiète de 5,48 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres;
- Une aire de stationnement située en cour avant d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 7,12 mètres, alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par madame Geneviève Traversy, arpenteuse-géomètre, portant la minute 7773, daté du 12 juillet 2024 et les plans d'architecture produits par Mario Carpentier, technologue professionnel en architecture, portant le numéro de dossier 05317, datés du 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle habitation unifamiliale sera implantée sur un terrain vacant, situé près de l'intersection des rues Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste et du Moulin;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité à l'intersection, le stationnement a été conçu afin de faciliter la sortie des véhicules en marche avant;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de minimiser la visibilité du stationnement en façade, l'ajout de plantations et d'un arbre en façade du terrain sont prévus par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89 suivants* :

- Une aire de stationnement qui empiète de 5,48 mètres devant la façade du bâtiment principal;
- Une aire de stationnement située en cour avant d'une largeur variant entre 6,1 mètres et 7,12 mètres;

**CONDITIONNELLEMENT** à l'aménagement de plantations basses en front du terrain et à l'utilisation de pavés unis comme matériel de recouvrement de l'entrée afin de minimiser la visibilité du stationnement en façade.

## **ADOPTÉE**

### **49-25 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1325, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Pierre-Luc Brousseau, propriétaire du lot 6 300 354 (rue Saint-Jacques) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 300 354 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>25</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par madame Geneviève Traversy, arpenteuse-géomètre, portant la minute 7773, daté du 12 juillet 2024 et les plans d'architecture produits par Mario Carpentier, technologue professionnel en architecture, portant le numéro de dossier 05317, datés du 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été conçu afin de tirer profit de la pente du terrain et de profiter d'un rez-de-jardin réparti sur trois niveaux;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment est d'apparence sobre et soignée;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux et les teintes retenues s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

50-25 13. **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LE POUVOIR TEMPORAIRE DE LA VILLE D'AUTORISER DES PROJETS D'HABITATION DE TROIS LOGEMENTS OU PLUS DE MANIÈRE DÉROGATOIRE À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME (ART. 93) - REDDITION DE COMPTE**

Conformément à *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du pouvoir temporaire d'autoriser, à titre dérogatoire, des projets d'habitation de trois logements ou plus.

À cet effet, le directeur par intérim du Service de l'urbanisme dépose et explique le bilan des autorisations accordées, accompagné d'une description des dérogations octroyées, ainsi que du nombre de logements construits ou aménagés grâce à ces autorisations, y compris ceux qui auraient pu être réalisés sur le site en l'absence des dérogations.

51-25 14. **RÈGLEMENT N° 394-2025 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AU CŒUR VILLAGEOIS ET AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE VALEUR FORTE ET SUPÉRIEURE OU EXCEPTIONNELLE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte, supérieure ou exceptionnelle*.

Le cœur villageois constitue le principal pôle culturel, communautaire et historique de la Ville. On y retrouve une concentration de bâtiments anciens témoignant des origines de la Ville et formant un paysage bâti unique sur le territoire lorettain. En l'absence de moyens de protection appropriés, certains bâtiments patrimoniaux du secteur furent démolis ou subirent des transformations altérant leur authenticité, ce qui diminua considérablement l'attrait et le caractère historique et patrimonial du cœur villageois.

Le présent règlement permet d'assurer un contrôle qualitatif de certaines interventions effectuées sur les bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'à l'intérieur du cœur villageois, le principal secteur d'intérêt patrimonial de la Ville. Son application assure la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti lorettain.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

52-25 15. **RÈGLEMENT N° 394-2025 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE AU CŒUR VILLAGEOIS ET AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE VALEUR FORTE, SUPÉRIEURE OU EXCEPTIONNELLE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte et supérieure ou exceptionnelle.*

## ADOPTÉE

- 53-25 16. **RÈGLEMENT N° 395-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 86-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A) N° V-1019-91 - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91.*

La présente modification réglementaire vise à harmoniser la réglementation urbanistique actuelle suivant l'adoption du *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments d'intérêt patrimonial de valeur forte, supérieure ou exceptionnelle.*

À cet effet, deux règlements sont modifiés, soit le *Règlement n° 86-2008 concernant les permis et certificats*, ainsi que le *Règlement n° V-1019-91 concernant les plans d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.)*.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

- 54-25 17. **RÈGLEMENT NO 395-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 86-2008 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (P.I.I.A) N° V-1019-91 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mars 2025, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) n° V-1019-91.*

## ADOPTÉE

55-25 18. **RÈGLEMENT NO 396-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1 - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE VALEUR SUPÉRIEURE OU FORTE - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 396-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur supérieure ou forte*.

Le présent règlement vise à encourager et soutenir les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, des caractéristiques propres à l'identité des bâtiments et des secteurs à valeur patrimoniale.

En offrant une aide financière aux propriétaires pour la réalisation de certains travaux de préservation et de restauration des composantes architecturales, la Ville favorise la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial qui correspondent aux critères élaborés par le ministère de la Culture et des communications.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

56-25 19. **RÈGLEMENT NO 397-2025 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 2 - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE VALEUR MOYENNE À L'INTÉRIEUR DU CŒUR VILLAGEOIS - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 397-2025 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 2 - Bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur moyenne à l'intérieur du cœur villageois*.

Le présent règlement vise à encourager et soutenir les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, des caractéristiques propres à l'identité des bâtiments et des secteurs à valeur patrimoniale.

En offrant une aide financière aux propriétaires pour la réalisation de certains travaux de préservation et de restauration des composantes architecturales, la Ville favorise la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial de valeur moyenne à l'intérieur du cœur villageois.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

57-25 20. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DU RÉSEAU CYCLABLE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée, du réseau cyclable et des stationnements municipaux pour les années 2025, 2026 et 2027, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 27 février dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions le 18 mars 2025, la Ville procéda à l'ouverture des six soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'analyse des soumissions par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) pour un montant total de 191 483,82 \$, toutes taxes incluses, pour trois années;

**CONSIDÉRANT** que le prix est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires;

**CONSIDÉRANT** que cette somme est disponible au budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée, du réseau cyclable et des stationnements municipaux pour les années 2025, 2026 et 2027 à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire au montant de 191 483,82 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**D'AUTORISER** une réserve au montant de 28 722,57 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant des demandes de travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution des travaux de marquage de la chaussée, du réseau cyclable et des stationnements municipaux.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**58-25 21. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE VIDANGE DES PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRE POUR CAMION VACUUM, AVEC OPÉRATEUR 2025-2026**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et les taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2025-2026, le Service des travaux publics a fait parvenir une demande de soumission sur invitation à deux entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture le 20 mars 2025, la Ville a reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Sani-Orléans Inc. pour un montant total de 74 552,67 \$, toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, à l'entreprise Sani-Orléans Inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 74 552,67 \$ toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**DE RÉSERVER** une somme de 11 182 90 \$ correspondant à 15 % du montant total pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**59-25 22. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES (LOTS 1 ET 2)**

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) assume la responsabilité opérationnelle de la collecte et du transport pour les matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que les frais sont dorénavant pris en charge par ÉEQ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de la Ville pour la collecte et le transport des matières recyclables vient à échéance le 9 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services de collecte et de transport des matières recyclables (Lots 1 et 2), le Service des travaux publics a procédé à la publication d'un appel d'offres le 13 janvier dernier sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le contrat à attribuer est pour une période initiale de trois ans, avec deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** que la conformité des soumissions a été analysée par le Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Villéco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 (Services de collecte et de transport des matières recyclables en bacs roulants résidentiels) pour un montant de 223 604,53\$ toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise GFL Environmental inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2 (Services de collecte et de transport des matières recyclables en conteneurs à chargement avant) pour un montant de 18 907,89\$\$ toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 1 287 531,37 \$ toutes taxes incluses, est estimée pour l'attribution de ce contrat (Lots 1 et 2), et ce, pour une période totale de cinq années;

**CONSIDÉRANT** que cette somme est disponible au poste budgétaire attribué aux matières résiduelles et est sujette à variation puisque le coût de la collecte et le transport est déterminé en fonction des quantités, de l'ajustement des prix lié à la majoration basée sur l'indice des prix à la consommation émis par Statistiques Canada et à l'ajustement mensuel du tarif de la collecte et du transport en raison du coût du carburant;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour le lot 1 (Collecte des matières recyclables – bacs roulants - résidentiels) à l'entreprise Villéco inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total estimatifs de 1 187 146,82 \$ toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour le lot 2 (Collecte des matières recyclables – conteneurs à chargement avant) à l'entreprise GFL Environmental inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total estimatif de 100 384,56 \$ toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**QU'UNE** réserve d'une somme de 193 129,71 \$ correspondant à 15 % du montant total des soumissions soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**60-25 23. RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** que le 17 mars 2023, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 55-23, un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à la société 4M Maintenance inc. pour une année soit du 4 avril 2023 au 3 avril 2024, au montant de 148 067,79 \$;

**CONSIDÉRANT** que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat, pour deux années additionnelles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite se prévaloir de sa deuxième année d'option au montant de 157 089,97 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement touche les années financières 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** que les sommes nécessaires sont disponibles aux postes budgétaires propres à chacun des bâtiments municipaux;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE RENOUELER** pour une année le contrat pour les services d'entretien ménager avec la société 4M maintenance inc. au montant de 157 089,97 \$ toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve au montant de 23 563,50 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée dans le cadre des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**61-25 24. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT ET COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDENTIELS EN BACS ROULANTS RÉSIDENTIELS (LOT 1)**

**CONSIDÉRANT** que le 29 mars 2022, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 86-22, un contrat pour la collecte et le transport des déchets résidentiels en bacs roulants à la société GFL Environmental inc. pour trois années soit du 9 mai 2022 au 8 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux années additionnelles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite se prévaloir de sa première année d'option au montant de 428 486,70 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement touche les années financières 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire est disponible au poste propre à la collecte et au transport des matières résiduelles;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE RENOUELER** pour une année le contrat pour les services de collecte et de transport des déchets résidentiels en bacs roulants avec la société GFL Environmental inc. au montant de 428 486,70 \$ toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve au montant de 64 273,01 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée dans le cadre du service de collecte et de transport des déchets résidentiels en bacs roulants.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**62-25 25. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT ET COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS, ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS EN CONTENEURS CHARGEMENT AVANT (LOTS 3 ET 4)**

**CONSIDÉRANT** que le 29 mars 2022, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 87-22, un contrat pour la collecte et le transport des résidus verts, encombrants et des déchets en conteneurs chargement avant à la société Sani-Terre Environnement pour trois années soit du 9 mai 2022 au 8 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux années additionnelles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite se prévaloir de sa première année d'option au montant de 157 832,15 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement touche les années financières 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire est disponible au poste propre à la collecte et au transport des matières résiduelles;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE RENOUELER** pour une année le contrat pour les services de collecte et de transport des résidus verts, encombrants et des déchets en conteneurs chargement avant à la société Sani-Terre Environnement au montant de 157 832,15 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve au montant de 23 674,82 \$, correspondant à 15 % du montant total de la soumission, est constitué dans le cadre du service de collecte et de transport des résidus verts, encombrants et des déchets en conteneurs chargement avant.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**63-25 26. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORT ET COLLECTE DES MATIÈRES EN CONTENEURS TRANSROULIERS (LOT 6)**

**CONSIDÉRANT** que le 29 mars 2022, le conseil municipal attribuait, par sa résolution 88-22, un contrat pour la collecte et le transport des matières en conteneurs transrouliers à la société Villéco inc. pour trois années soit du 9 mai 2022 au 8 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le contrat prévoyait également la possibilité pour la Ville de renouveler le contrat pour deux années additionnelles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite se prévaloir de sa première année d'option au montant de 56 136,54 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement touche les années financières 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire est disponible au poste propre à la collecte et au transport des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE RENOUELER** pour une année le contrat pour les services de collecte et de transport des matières en conteneurs transrouliers à la société Villéco inc. au montant de 56 136,54 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve au montant de 8 420,48 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée dans le cadre du service de collecte et de transport des matières en conteneurs transrouliers.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**64-25 27. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE POLYVALENTE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), la Ville de L'Ancienne-Lorette (VAL) et la Ville de Québec (VDQ) travaillent de concert pour le réaménagement du viaduc Jean-Marchand;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette désirent aménager une piste cyclable sur le viaduc Jean-Marchand en retranchant une voie de circulation;

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement permettra ainsi de connecter les réseaux cyclables des deux Villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un élément important pour compléter le réseau de mobilité active de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit que les coûts d'aménagement des sections de pistes cyclables et de trottoirs de part et d'autre du viaduc sont à la charge des deux villes sur leurs territoires respectifs;

**CONSIDÉRANT** que le MTMD aura la charge de la réfection du viaduc;

**CONSIDÉRANT** que les travaux du côté de la VAL couvrent la conception de la piste cyclable, le trottoir, les traverses piétonnières et cyclables afin de lier ces dernières à notre réseau existant;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 255 856,76 \$ nécessaire aux travaux mentionnés est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière de signer l'entente de collaboration entre le MTMD, la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette afin de réaliser les travaux de construction d'une piste polyvalente sur le pont Jean-Marchand, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 51 171,35 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant de l'estimation des travaux pour la Ville de L'Ancienne-Lorette pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le Directeur Général.

**D'AUTORISER** que la somme nécessaire à la réalisation de ce projet soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté et que les sommes soient réservées au 31 décembre 2025 à l'excédent de fonctionnement affecté.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes dans le cadre de ce projet, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **65-25 28. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2025 comme suit :

##### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	742 662,91 \$
– Biens et services	882 880,06 \$
– Remboursement aux employés	5 325,07 \$
– Frais de financement et remboursement en capital	310 475,00 \$

##### **REMBOURSEMENTS**

– Inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	113 833,99 \$
--	---------------

## ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 1 690 798,91 \$

**TOTAL** **3 745 975,94 \$**

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de février 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

## ADOPTÉE

66-25 29. **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER EN LIEN AVEC L'ÉLECTION 2021 – EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**CONFORMÉMENT** à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

67-25 30. **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Québec;

**CONSIDÉRANT** que la CMQ est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 28 municipalités et plus de 820 000 personnes. Ses champs d'intervention s'orientent particulièrement en aménagement du territoire, en environnement, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles.

**CONSIDÉRANT** que le 20 mars 2025, la CMQ a transmis à la Ville une facture au montant de 107 072 pour le paiement de la quote-part pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part est payable en trois versements égaux, soit le 19 avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre.

**CONSIDÉRANT** que la somme de 107 072 \$ est disponible au budget de fonctionnement;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de la somme due à la communauté métropolitaine de Québec.

## ADOPTÉE

31. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

68-25 32. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h26.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière